

Négociation en cours : Accord d'intéressement 2021-2022-2023

Les négociations concernant le nouvel accord d'intéressement ont débuté en début d'année, l'ancien accord étant arrivé à échéance au 31/12/2020.



Lors de la 3^e réunion de négociation sur cet accord de nouveaux indicateurs ont été proposés par la Direction Générale.

Soit au total pas moins de 14 indicateurs en cours de définition en lieu et place des 12 de l'accord d'intéressement (2018-2019-2020).

En date du 08 avril 2021, date de la dernière réunion de négociation, ces 14 indicateurs sont répartis dans 5 Familles distinctes :

- 1/ Santé, sécurité, environnement = **2 indicateurs**
- 2/ Programme en série et développement = **4 indicateurs**
- 3/ Rechanges sur programmes civils = **3 indicateurs**
- 4/ Amélioration de la qualité et innovation = **3 indicateurs**
- 5/ Ressources Humaines = **2 indicateurs**



A noter l'introduction d'un nouvel indicateur environnemental, basé sur la tonne d'émission de CO2.

Suite des négociations le 06 Mai 2021

Les INFOS PRATIQUES du moment

Compte Personnel de Formation (CPF), petit « pense-bête » :

Si vous avez travaillé avant 2015, vous pouvez transférer vos heures de Droit Individuel à la Formation (DIF) sur votre CPF.

Vous **avez jusqu'au 30 juin 2021** pour saisir vos heures de (DIF) sur votre CPF.

Rdv sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Retraite supplémentaire et Article 83 :

Les dispositions de l'Article 2 du Chapitre 1 de l'ATA signé le 08 juillet 2020 par l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives du Personnel au niveau du Groupe Safran prévoient, sur l'année 2021, **un gel des cotisations** employeur versées au titre du régime de retraite supplémentaire des Ingénieurs et Cadres (Accord de Groupe Safran Article 83).

En qualité d'Ingénieurs/Cadres de Safran Aircraft Engines vous êtes donc concernés par ces dispositions.

Sachez qu'à tout moment vous avez la possibilité d'effectuer librement un/des V.I.F. sur votre compte/contrat retraite.

A noter que ces V.I.F. sont déductibles de votre revenu net dans la limite du « Plafond Epargne Retraite » mentionné sur votre dernier avis d'impôt, conformément à la législation en vigueur. Ce plafond, calculé chaque année en fonction de vos revenus déclarés, détermine le montant maximal que vous pouvez verser sur votre compte de retraite pour optimiser votre économie d'impôt de l'année suivante.

**La CFE-CGC vous accompagne au quotidien!
Soutenez-nous, et rejoignez nos équipes, on a
besoin de vous!**

CONTACTS

Patrick POTACSEK
06 08 23 18 82

Gilles QUERRIEN
06 83 73 64 45

Caroline TIREL
07 86 58 18 23



POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT

